COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Sandrine REDON, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Richard HAAS jusqu'au rapport n°85 inclus), Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Messieurs Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Monsieur Jean BELLEC (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Madame Angélique STEUNOU

e Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-80 **DECISION MODIFICATIVE N°1**

: Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint en charge des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du budget. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis. Le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Le budget de la Ville de Langueux a été voté le 24 février 2020. Son exécution, au cours de l'exercice, est atypique, la crise sanitaire liée à la COVID-19 ayant limité des dépenses et l'encaissement de recettes. En revanche, des charges supplémentaires sont apparues, en particulier au niveau des produits sanitaires (gel hydroalcoolique, masques, location d'un nébuliseur…).
Un premier point de situation a été réalisé en juin dernier et sera peaufiné avant la fin de l'exercice comptable.

A ce jour, il convient d'ajuster certaines lignes budgétaires pour tenir compte des écritures comptables non connues au moment de la préparation du budget.

Pour rappel, le budget primitif 2020 a été voté sur les bases suivantes :

- Section de Fonctionnement - Dépenses cumulées : 11 149 855 €
- Section d'Investissement - Dépenses cumulées : 7 214 055 €

La présente décision modificative a pour objet d'abonder les comptes 65 et 67 de la section de fonctionnement ainsi que l'ajustement des crédits aux comptes 20, 204, 21 et 23 de la section d'investissement.
Il vous est proposé d'équilibrer les comptes, section par section et de ce fait, de ne pas avoir recours au virement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

Chapitres	Articles	BP 2020	Propositions
harges à caractère général	23 - Alimentation	35 000,00 €	000,00 €

65 Charges de gestion courante	Redevance Occupation Domaine Public	8 900,00 €	900,00 €
	- Indemnités Elus	3 000,00 €	000,00 €
	- Cotisations retraite	5 600,00 €	600,00 €
	- Cotisations Sécurité Sociale	8 200,00 €	500,00 €
	- Frais de formation	1 500,00 €	200,00 €
	- Pertes créances éteintes	4 000,00 €	800,00 €
Sous-Total chapitre 65		**43 400,00 €**	**000,00 €**

67 Charges exceptionnelles	- Autres charges exceptionnelles	500,00 €	600,00 €
	Titres annulés	2 000,00 €	400,00 €
Sous-Total chapitre 67		**2 500,00 €**	**000,00 €**
des ajustements Chapitres 65 & 67			**000,00 €**

Les principales modifications se justifient de la façon suivante :

Article 651 : droits d'utilisation du logiciel paye de l'OCL non prévu au budget.
Article 6531, 6533, 6534 : le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 a maintenu en vigueur la possibilité de majorer de 15 % les indemnités des élus municipaux des communes qui étaient chefs-lieux de canton avant la réforme de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013. Par conséquent, il y a lieu d'ajuster les lignes budgétaires correspondant aux indemnités des Elus et des cotisations correspondantes.
Article 6535 : plusieurs élus sont inscrits à des formations en ce début de mandature.
Article 6542 : créance éteinte suite à jugement.
Article 6718 : Remboursement à la SMACL de frais de procédure supportés par l'assureur de la Commune et remboursés par la partie adverse (cf. délibération du 22 septembre 2020).
Article 673 : remboursement de billets vendus en 2019 pour des spectacles annulés au Grand Pré cette année.

Les dépenses supplémentaires de 19 000 €, listées ci-dessus, peuvent être compensées par un prélèvement au chapitre 011 sur les achats de denrées alimentaires, diminués en raison de la crise sanitaire durant laquelle le restaurant scolaire a été fermé 9 semaines.

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

Chapitres	Libellés	BP 2020	Propositions
10	ions, fonds divers et réserves	- €	59
20	bilisations incorporelles	54	
204	entions d'équipement versées	747	
21	bilisations corporelles	452	60
	Total des ajustements Chapitres 10,2		**119**
23	bilisations en cours	1 706	- 119
	Total des ajustements Cha		**- 119 9**

Chapitre 10, article 10226 : (59 000 €) Restitution de trop perçus liés au transfert du permis de construire, au sein du groupe Aménageur-Lotisseur, concernant le projet immobilier de résidence Séniors. La taxe d'aménagement fait l'objet de titres d'annulation et donc, en parallèle, d'un remboursement par la Collectivité.

Chapitre 20, article 2031 : (2 100 €) Etude complémentaire à mener sur le projet de réhabilitation du presbytère – Montant à prélever sur les prestations informatiques (compte 2051).

Chapitre 204, article 20422 : (11 000 €) Arrosage automatique et éclairage extérieur de la mairie – Travaux de réseaux pour la desserte d'un nouveau magasin dans la zone commerciale. Dépense à prélever dans le même chapitre sur les travaux de réseau pluvial (compte 2041512).

Chapitre 21, articles 2111, 2112, 2115, 2182, 2183, 2184, 2188 : (60 900 €) Dépenses supplémentaires pour l'acquisition éventuelle d'une propriété rue de Bretagne (+ 50 000 €), des frais d'alignements (+ 7 000 €), du mobilier pour la mairie (+2 700 €), du mobilier pour la salle omnisport (+ 2 200 €), des illuminations de fin d'année (+ 2 000 €), du matériel de désinfection (700 € de pulvérisateurs électriques).
Les dépenses sont contenues à hauteur de 60 900 €, du fait de la non réalisation de certains projets.

Tout chapitre confondu, l'ensemble de ces dépenses supplémentaires, en section d'investissement, se chiffre à 119 900 €. Les crédits seront prélevés pour un montant identique, à l'intérieur de la section budgétaire, au chapitre 23 – compte 2315 – sur lequel moins de dépenses de voirie seront réalisées cette année.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement sur la décision modificative n°1, présentée dans les tableaux ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.